Image not found or type unknown

PRIME DE VACANCES CALCUL SYNTEC

Par **MANONGGG**, le **07/08/2017** à **10:27**

Bonjour,

Je suis arrivée dans mon entreprise en Novembre 2016. Je suis soumise à la convention SYNTEC. Mon contrat de travail précise que j'ai le droit à une prime de vacances conformément aux convention de la syntec.

Mon salaire est de 31Ke brut. Selon moi, ma prime étant égale à 10% de mes congés payés ou 1% du brut j'aurai du recevoir un prorata de 310 euros brut. (prorata du à mon arrivée en novembre).

Cependant, je n'ai recu que 26 euros: mon entreprise m'explique qu'il se base sur le nombre de jour de congé payé PRIS et non cumulés. EST CE LEGAL???

merci d'avance de vos retours

Par **P.M.**, le **07/08/2017** à **11:31**

Bonjour,
Déjà la prime de vacances n'est pas basée sur l'indemnité de congés payés du salarié mais la masse globale de celles de l'entreprise, en revanche je ne vois pas une disposition permettant de la réduire au nombre de congés payés pris mais à mon sens acquis su la période...
Il y a lieu der se référer à l'art. 31 de la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils...

Par **MANONGGG**, le **07/08/2017** à **13:12**

merci pour cette réponse! a priori ca ne semble donc pas normal!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés